

## Devenir maître d'apprentissage

Exploitants agricoles  
vous souhaitez prendre  
un apprenti au sein de  
votre entreprise ?

La **Chambre d'Agriculture du Gers** vous **informe** et vous **accompagne** tant en amont qu'après la signature d'un contrat d'apprentissage.

*Les conditions pour être maître d'apprentissage :*

- justifier au minimum de 3 ans d'expérience professionnelle en relation avec le diplôme préparé par l'apprenti,

OU

- détenir un diplôme équivalent ou supérieur à celui préparé par l'apprenti et justifier en plus d'une expérience professionnelle en relation avec le diplôme préparé par l'apprenti de 2 ans au minimum.

**Contact : Chambre d'Agriculture du Gers - Tél : 05.62.61.77.43**

**Mail : [ca32\\_msp@gers.chambagri.fr](mailto:ca32_msp@gers.chambagri.fr)**